

S.I.V.U.
de la Haute Moselle
42, Route de Lebeuville
54290 Bainville aux Miroirs



☎ 03.83.72.84.90.
✉ *periscorpi1@gmail.com*

Cantine et Garderies

Règlement intérieur

Article 1 **Fonctionnement**

La cantine du SIVU de la Haute Moselle est assurée à la salle polyvalente de Bainville aux Miroirs. Elle accueille les enfants d'âge scolaire, de la première année de maternelle à la dernière année de primaire. Elle est ouverte, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 12h00 à 13h30.

Les repas sont fournis par une entreprise de restauration (A.P.I), agréée par les services vétérinaires, et apportés en liaison froide. Les repas sont réchauffés dans un four de remise en température.

Pour le service des repas, les agents respectent les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur (port de charlotte, blouse propre ...).

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, pour se détendre et un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La garderie du matin du SIVU de la Haute Moselle se déroule à l'école primaire de Bainville Aux Miroirs, uniquement sur demande, en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 7h du matin jusqu'à la prise en charge des enfants par les transports scolaires ou le début de la classe.

Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant, le forfait sera facturé complètement.

L'encadrement est assuré par un agent d'animation du SIVU de la Haute Moselle.

Aucun petit déjeuner n'est proposé aux enfants. Les parents devant s'assurer que leur enfant est correctement petit déjeuner avant de le déposer à la garderie du matin.

La garderie du soir du SIVU de la Haute Moselle accueille les enfants d'âge scolaire, de la première année de maternelle à la dernière année de primaire. Elle est ouverte, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 16h00 à 18h00.

Deux formules sont proposées aux parents :

- de 16h00 jusque 17h00 ;
- ou de 16h00 jusque 18h00.

Quelle que soit l'heure de départ de l'enfant, le forfait choisi par les parents, à l'inscription, sera facturé complètement.

De plus, si le forfait choisi est 16h/17h, en cas de dépassement, c'est le tarif supérieur qui sera appliqué.

L'encadrement est assuré par au moins une personne pour 14 enfants (normes exigées pour l'accueil des enfants de la maternelle à la fin du primaire).

Un goûter est proposé aux enfants.

Par délibération le 25 mars 2024, le Comité Syndical a décidé d'appliquer un forfait supplémentaire en cas de dépassement de l'heure de fin de garderie, il est de 2€ par enfant et par tranche de quart d'heure de retard entamé.

Article 2 **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du R.P.I des Communes de Bainville aux Miroirs, Gripport et Lebeuville.

Article 3 Inscriptions – Tarifs – Fréquentation

Les enfants fréquentent la cantine et/ou la garderie sur inscription préalable, à l'année ou au mois.

Le seul fait de présence pour X raison d'un enfant au périscolaire ou à la restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Le formulaire d'inscription est le même pour la cantine que pour la garderie.

Les parents devront remplir un formulaire et fournir l'attestation CAF de quotient familial datée de moins d'un mois (elle devra être fournie avant la fin du mois de septembre, sous peine de facturation du tarif de base), l'attestation CAF peut être transmise par mail à l'adresse Email suivante : periscorpi1@gmail.com ou déposée dans la boîte aux lettres du SIVU 42 Route de Lebeuville 54290 BAINVILLE AUX MIROIRS .

Pour tout changement d'adresse il sera nécessaire de re-remplir le formulaire d'inscription annuel.

Toutes données personnelles fournies par les familles resteront confidentielles, sauf le numéro d'allocataire CAF ou MSA que le SIVU de la Haute Moselle se réserve le droit de transmettre au Trésor Public en cas de factures impayées.

L'inscription mensuelle de fréquentation de l'enfant doit avoir lieu au plus tard pour le mois suivant : **le 20 du mois qui précède.**

Toutefois, pour tenir compte des aléas, une modification pourra être admise le lundi de la semaine N pour la semaine N+1.

Un enfant peut être admis à la cantine sans inscription préalable en cas de force majeure. La notion de force majeure est laissée à l'entière discrétion du personnel du SIVU de la Haute Moselle. Il en est de même pour la garderie.

Les prix des actes de cantine et de garderie sont fixés par délibération du SIVU de la Haute Moselle, et joints en annexe de ce règlement.

Le prix pour la cantine comprend la fourniture d'un repas complet et la garde de l'enfant (sans dissociation) entre la fin de la classe du matin et le début de la classe de l'après-midi.

Le prix de la garderie du matin ne comprend que l'accueil de l'enfant de 7h du matin jusqu'à la prise en charge des enfants par les transports scolaires ou le début de la classe.

Le prix de la garderie du soir comprend le goûter et l'accueil de l'enfant de la fin de la classe de l'après-midi (ou de la descente du bus) jusqu'à 17h00 ou 18h00 selon le choix des parents lors de l'inscription.

La facturation du service est mensuelle (sauf cas de force majeure) et fait l'objet d'un titre de recette exécutoire émis à l'encontre du ou des parent(s) de l'enfant, valant avis des sommes à payer. Son montant est à régler dès réception, auprès du trésor public.

En cas de facture impayée, la trésorerie de Vandoeuvre les Nancy engagera une procédure de poursuite par huissier de justice, qui impliquera des frais supplémentaires.

De plus en cas de besoin pour factures impayées, le SIVU de la Haute Moselle se réserve le droit d'indiquer à la trésorerie les numéros d'allocataires CAF ou MSA des familles.

La facturation de l'acte n'est pas établie lorsque l'enfant inscrit ne peut bénéficier du service pour raisons de santé. Un certificat médical, écrit et signé par un médecin est requis. Toute absence non justifiée dans les 48 heures entraînera, de fait, la facturation du service. Seul le personnel du SIVU de la Haute Moselle sont habilités à recevoir les inscriptions et à valider les absences. Les enseignants et l'ensemble du personnel encadrant ne peuvent valider les inscriptions ou les absences.

De même, la facturation de l'acte n'est pas établie lorsque l'enfant inscrit fait l'objet d'une absence prévue et signalée au SIVU de la Haute Moselle, par écrit ou par mail, dans les 15 jours minimums précédant l'absence.

Dans tous les cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer le SIVU de la Haute Moselle sans délai, avant la veille au soir, pour des raisons de sécurité des enfants.

Article 4 Comportement à observer

Les enfants accueillis au sein de la cantine et de la garderie doivent faire preuve de politesse envers le personnel d'encadrement et se conformer aux instructions qui leur seront données. Ces règles de bonne tenue s'appliquent également vis-à-vis des autres enfants. Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit, suite auquel, si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant tant vis-à-vis du personnel d'encadrement que des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le (ou la) Président(e) du SIVU de la Haute Moselle.

Article 5 Alimentation

Un repas complet est servi aux enfants fréquentant la cantine. Aucun complément alimentaire n'est à fournir par les familles. Par conséquent, il est strictement interdit d'apporter tout aliment en provenance du domicile destiné à être consommé sur place.

Toutefois, si l'enfant a des allergies alimentaires lourdes que le fournisseur de repas ne peut satisfaire, la famille pourra, seulement dans ce cas, fournir un repas le matin même, il sera conservé au réfrigérateur jusqu'au moment du service. Un certificat médical attestant des allergies alimentaires et une décharge écrite par le responsable légal, permettra à la famille de fournir le repas à son enfant. Le SIVU de la Haute Moselle se décharge de toutes responsabilités, en cas d'intoxication alimentaire.

Les allergies alimentaires et/ou un régime particulier sont à signaler sans délai au SIVU de la Haute Moselle. Un repas dépourvu d'ingrédients allergènes et/ou respectueux du régime sera servi à l'enfant dans la mesure où le SIVU de la Haute Moselle en est informé au plus tard 8 jours à l'avance.

L'élaboration de menus spécifiques par le SIVU de la Haute Moselle du fait d'allergie alimentaire ou de régime spécifique s'opérera uniquement sur des considérations médicales et donnera lieu à la présentation d'un certificat médical ou d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents désirant la préparation de repas spécifiques au regard de considérations culturelles (sans porc ou cachère) doivent en faire la demande au moment de l'inscription en le mentionnant par écrit sur le bulletin d'inscription.

Toutes les précautions à prendre concernant les repas doivent être aussi renseignées sur le formulaire en ligne de début d'année.

Le goûter sera fourni par le SIVU de la Haute Moselle aux enfants fréquentant la garderie du soir. De même que pour la cantine, toute allergie alimentaire et/ou régime spécifique devra être signalé au SIVU de la Haute Moselle. L'ensemble des dispositions demandées pour la cantine sont également valable pour le goûter.

Article 6 Conditions d'accueil

Le matin l'accueil périscolaire se fait à l'école de Bainville Aux Miroirs et l'après-midi il se fait à la salle communale de Bainville Aux Miroirs.

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès leur sortie de l'école, ou le cas échéant, à la sortie du bus scolaire, jusqu'à leur arrivée vers l'école, ou le cas échéant, jusqu'à leur remontée dans le bus.

Lorsqu'un enfant inscrit sur les listes ne se présente pas et que son absence n'a été prévenue par la famille, les agents d'accueils tentent de contacter les parents ou leurs représentants aux numéros mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant. En cas d'échec, le SIVU de la Haute Moselle signale l'absence de l'enfant aux services de gendarmerie.

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes adultes mentionnés sur la fiche de renseignements. Pour les enfants de plus de 6 ans, la sortie s'effectuera selon les indications notifiées par écrit par les parents.

Article 7

Soins – Mesures d'urgences et de secours

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement prévenus.

Aucun médicament, ne sera administré, sauf cas de prescription médicale avec une ordonnance à l'appui.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant une prise en charge médicale d'urgence, les agents du SIVU de la Haute Moselle doit faire appel :

1. Au SAMU – Tél : 15
2. Aux Sapeurs-pompiers – Tél : 18 ou 112

Le personnel devra ensuite prévenir les parents et les services du S.I.V.U de la Haute Moselle.

Article 8

Objets personnels

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de destruction, la responsabilité du SIVU de la Haute Moselle ne pourra pas être engagée.

Tout apport d'objets dangereux est interdit (lance-pierre, canifs, cutters...).

Article 9

Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la salle polyvalente de Bainville aux Miroirs.

Délibéré et voté par le Comité Syndical de SIVU de la Haute Moselle, réuni en séance ordinaire le mardi 30 août 2022.

Le Président du SIVU de la Haute Moselle,
Mr Maurice BARBEZANT

Cachet du SIVU



*Les horaires sont susceptibles de subir quelques petites modifications
en fonction des horaires de passage des bus scolaires, qui peuvent varier de quelques minutes.*